

Assistance pour véhicules automoteurs liée à la RC Véhicules automoteurs



Fiche d'information

Produit: Baloise Truck Assistance étendue

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Tout information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, est disponible dans les Conditions Générales du produit choisi. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Baloise Truck Assistance étendue sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance Assistance étendue est une option à votre police RC Véhicules automoteurs qui vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de panne ou vol du véhicule automoteur ainsi qu'à la remorque ou semi-remorque tractée.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

ASSISTANCE TECHNIQUE AU VEHICULE

- ✓ Dépannage sur place.
- ✓ Remorquage, transport du véhicule automoteur suite à une panne ou vol du véhicule automoteur et/ou de la remorque ou semi-remorque tractée en Belgique et à l'étranger.
- ✓ Rapatriement du véhicule automoteur qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 8 jours ouvrables.

ASSISTANCE AUX PERSONNES ASSUREES

- ✓ Prise en charge de l'hébergement du chauffeur et de l'éventuel 2^{ème} chauffeur en attente des réparations du véhicule automoteur.
- ✓ Rapatriement du chauffeur et de l'éventuel 2^{ème} chauffeur immobilisés plus de 4 jours à l'étranger suite à une panne ou vol du véhicule automoteur.

SERVICES ADDITIONNELS

- ✓ Envoi de pièces détachées à l'étranger.
- ✓ Avance de fonds à l'étranger à concurrence de max. 2 500 EUR.

***Les Conditions Générales contiennent un aperçu complet de quelle aide vous pouvez bénéficier.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

ASSISTANCE VOITURE AU VEHICULE

- ✗ Les véhicules dont la MMA est inférieure ou égale à 3,5 tonnes ou supérieure à 44 tonnes ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport exceptionnel ou à la compétition, les dépanneuses, les véhicules portant une plaque marchand, plaque d'essai ou plaque de transit, les bus, les véhicules destinés au transport public ou les véhicules de location de courte durée ;
- ✗ Les véhicules âgés de 25 ans ou plus ;
- ✗ Le prix des pièces détachées et les frais de diagnostic, démontage, réparation et d'entretien ;
- ✗ Les auto-stoppeurs voyageant dans le véhicule assuré ;
- ✗ Les frais de carburant et lubrifiants.

*** Les Conditions Générales contiennent un aperçu complet des situations dans lesquelles vous ne bénéficiez pas de notre aide.**



Quelles sont les limitations ?

ASSISTANCE TECHNIQUE AU VEHICULE

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur la voie publique ;
- ! Le dépannage sur place est limité à max. 1 000 EUR et en cas de pneu crevé l'intervention est limitée à max. 700 EUR ;
- ! Lorsque le véhicule ne peut être réparé sur place, intervention dans les frais de remorquage du véhicule vers le réparateur jusqu'à 3 000 EUR ;
- ! L'intervention en cas de pneu crevé est limitée à 2 dépannages par année d'assurance.

*** Les Conditions Générales contiennent un aperçu complet des plafonds d'intervention pour toute aide dont vous pouvez bénéficier.**



Où suis-je assuré ?

LES VEHICULES ASSURES ET LES PASSAGERS IMMOBILISES SONT ASSURES DANS LES PAYS SUIVANTS

- ✓ Allemagne, Andorre, , Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Serbie), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- Vous devez nous contacter le plus tôt possible ou en informer, sauf en cas de force majeure ;
- Vous devez nous fournir toutes les factures, tous les décomptes et toutes les notes ;
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté le vol.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement de Baloise Insurance ou de votre courtier. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières de Baloise Insurance. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.